



## Résidence d'écriture Scam - ECPAD

Ce règlement s'applique uniquement à la **résidence d'auteur Scam - ECPAD**

### Article 1 - Conditions de participation

#### - Le projet

Le projet doit s'inscrire dans le champ des écritures innovantes, hybrides ou immersives et proposer une expérience numérique documentaire telles que les vidéos interactives, les vidéos 360, en réalité virtuelle ou mixte, que ce soit sous forme d'unitaire ou de série. Le projet pourra prendre également la forme d'une création sonore (podcast, documentaire radio).

Le projet présenté doit concerner une œuvre en une ou plusieurs parties (œuvre unitaire, série, mini-série, etc.).

Les projets de forme journalistique (magazine d'information, reportage) sont exclus.  
Les formes principalement dramatiques (fiction ou spectacle vivant) ne sont pas éligibles.

Les performances ou utilisations/représentations scéniques relevant des arts du spectacle vivant ne sont pas éligibles.

#### - L'auteur ou l'autrice

Peut concourir à la résidence d'auteur Scam - ECPAD, tout auteur/autrice de la scène française (travaillant ou résidant en France depuis au moins 5 ans ou de nationalité française vivant à l'étranger), majeur, sans limite d'âge et ayant déjà porté au moins un projet documentaire pour la télévision, le web, les plateformes en ligne ou le cinéma.

#### - Co-auteurat

Un projet peut être porté par deux co-auteurs/autrices.

#### - Attribution de la résidence

La bourse est attribuée uniquement à des personnes physiques.

## Article 2 – Déroulement

### - Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne conformément aux dates et délais stipulés sur les sites de la Scam et de l'ECPAD et indiqués dans l'appel à projet et conformément au présent règlement. L'appel à projet détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. La Scam et l'ECPAD se réservent expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement, les préconisations de l'appel à projet ou ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

Le dossier doit être envoyé à [actions-culturelles@ecpad.fr](mailto:actions-culturelles@ecpad.fr) et doit être constitué des pièces et éléments tels qu'ils sont énoncés dans l'appel à projet qui fait seul référence.

### - Sélection

Une sélection est effectuée par un comité composé de membres de l'ECPAD. Les candidats non sélectionnés sont informés par courrier électronique dans un délai de deux semaines après les délibérations du comité de sélection.

Les décisions ne sont pas argumentées à l'étape de la sélection.

### - Choix du projet lauréat

Le choix du projet lauréat est effectué par un jury composé de trois membres de l'ECPAD et de deux auteurs/autrices membres de la Scam à la suite d'entretiens menés en visioconférence ou *in situ*.

La décision est prise par les membres du jury à la majorité des voix à l'issue des délibérations.

Les membres de l'ECPAD sont:

- Laurent Veyssière, directeur de l'ECPAD ;
- Gilles Ciment, directeur adjoint de l'ECPAD ;
- Alexandra Berdeaux, cheffe du pôle du développement culturel et de la diffusion.

Les deux représentants de la Scam seront désignés par les auteurs/autrices membres du conseil d'administration de la Scam.

## Article 3 - Dotation

### - Bourse Scam

Une bourse de 6 000 € (six mille euros) brut est attribuée au lauréat et à ses co-auteurs/autrices éventuels/les.

En cas de pluralité d'auteurs/autrices, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée dans l'acte de candidature et validée par les co-auteurs/autrices selon le processus décrit à l'article 8 du présent règlement.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature d'une convention entre le ou les bénéficiaires de la bourse et la Scam.

Cette somme sera versée au bénéficiaire en une seule fois, après réception de la convention signée et paraphée.

Le versement est effectué à l'ordre du ou des bénéficiaires et ne peut l'être *via* une association ou structure.

Le bénéficiaire est informé que son nom et le montant de sa dotation reçue seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (article L 326- 2 du code de la propriété intellectuelle).

#### - **Résidence au fort d'Ivry-sur-Seine**

La Résidence au Fort offre au(x) lauréat(s) un logement tout équipé de 70 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) pour une durée de deux mois. L'auteur/autrice bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour la découverte et l'accès aux fonds d'archives avec la possibilité de rencontrer des historiens, des réalisateurs, des opérateurs (actifs ou retraités) ou encore des professionnels issus du ministère des Armées en lien avec le sujet du projet. Dans le cadre d'une restitution du travail effectué lors de la résidence, l'auteur/autrice sera invité(e) à témoigner de l'élaboration de son travail en résidence à l'occasion d'entretiens dédiés utilisés notamment pour la communication *via* les réseaux sociaux.

En cas de pluralité d'auteurs/autrices, un seul atelier-appartement est offert aux bénéficiaires.

#### **Article 4 – Obligations sociales et fiscales**

Les revenus perçus en contrepartie de la conception ou de la création d'une œuvre originale constituent des revenus artistiques principaux qui doivent être déclarés à l'URSSAF (Instruction interministérielle n° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale).

Prélèvements sociaux : les revenus artistiques usuellement appelés bourses de création, bourses de recherche et bourses de production entrent dans le revenu artistique de l'artiste auteur ou autrice quand ils ont pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition. » A ce titre, les bourses sont donc désormais soumises au même prélèvement que les droits d'auteur pour les auteurs ou autrices qui ont leur résidence fiscale en France.

Le montant de la bourse est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujetti le ou la bénéficiaire, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

#### **Article 5 – Garanties**

Les candidats garantissent la Scam et l'ECPAD contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 7 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidats sont seuls responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils ou elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits d'auteur ou aux droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidats s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

Les candidats s'engagent à ne pas porter atteinte aux institutions portant la résidence.

La Scam et l'ECPAD, à leur libre appréciation, se réservent la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution de la résidence d'écriture et de la bourse dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité de l'auteur/autrice serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Un ou une co-auteur/autrice ne peut se retirer ou être retiré(e) d'un projet admis en sélection, et *a fortiori* une fois récompensé.

## **Article 6 - Propriété intellectuelle**

L'ECPAD et la Scam s'engagent à respecter notamment le droit de la propriété littéraire et artistique et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exploitation de l'œuvre créée par l'auteur/autrice et, le cas échéant, de la Scam s'il en est membre (obtention des autorisations et, le cas échéant, versement des rémunérations au titre du droit d'auteur et du droit à l'image, mention du nom de l'auteur, etc.).

## **Article 7 – Autorisations**

Le palmarès (noms des auteurs/ autrices, titre du projet récompensé et résumé) sera publié sur les sites de la Scam et de l'ECPAD ou leurs supports de communication.

De plus, le palmarès (les noms des bénéficiaires et montants nets reçus) sera obligatoirement publié sur la base de données électronique unique de la Copie Privée ([www.copieprivée.org](http://www.copieprivée.org)), recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (article L. 326-2 du code de la propriété intellectuelle)

Les lauréats de la résidence d'écriture Scam-ECPAD autorisent expressément l'ECPAD et la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- la publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de l'auteur/autrice, photogrammes, biographies, courts résumés...) ou extraits sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam et à l'ECPAD à cette fin ;
- la conservation de six exemplaires de l'œuvre lauréate achevée afin de mettre trois exemplaires à disposition des usagers de l'Espace Agnès Varda de la Scam et pour archiver ; et trois exemplaires à la disposition de l'ECPAD ;
- la diffusion de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, par exemple lors de festivals dont la Scam et/ou l'ECPAD sont partenaires, et le cas échéant dans d'autres manifestations gratuites organisées par la Scam ou l'ECPAD dans le cadre de leurs actions culturelles ;

- la diffusion sur les sites et réseaux de la Scam et de l'ECPAD d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre, ou encore de l'œuvre dans son intégralité et éventuellement *via* les plateformes légales de partage de vidéos.

## **Article 8 – Obligations**

Les auteurs/autrices, signataires d'une convention avec la Scam et d'une convention avec l'ECPAD, s'engagent à informer régulièrement le service d'aide à la création de la Scam et l'ECPAD de l'état d'avancement de l'œuvre aidée et de l'œuvre terminée.

La mention ***Avec le soutien de Brouillon d'un rêve de la Scam*** et la mention du dispositif ***La Culture avec la Copie Privée*** ainsi que les logos de la Scam et de la Copie Privée devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre. Les logos de la Scam et de la Copie Privée devront également figurer sur tous les supports de communication.

Le logo et la mention de l'ECPAD et le logo de La résidence au Fort devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation et d'édition de l'œuvre.

Les auteurs/autrices devront déclarer l'œuvre achevée au répertoire de la Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée. La déclaration devra être accompagnée de la demande d'adhésion pour les auteurs/autrices non membres.

Les auteurs/autrices s'engagent à déclarer leur œuvre terminée aux services de la Scam France ou la Scam Belgique et Canada le cas échéant et à aucun autre organisme de gestion collective, dans les trois mois suivant sa diffusion.

Le bulletin de déclaration constitue l'acte de naissance de l'œuvre au sein du répertoire de la Scam. Les données qui y sont portées permettent à la Scam de verser les droits d'auteur et de rémunérer ensuite à chaque rediffusion ou utilisation d'extraits repérée par les services de la Scam.

## **Article 9- Incompatibilité**

Les équipes administratives de la Scam et de l'ECPAD, les auteurs ou autrices membres des commissions et du conseil d'administration de la Scam ainsi que les membres du jury et du groupe de travail de présélection ne peuvent se porter candidats à titre principal, en tant que co-auteur/co-autrice ou à tout autre titre. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant un lien avec les membres du comité de sélection susceptible de faire naître un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du groupe de travail ou du jury est producteur/productrice, éditeur/éditrice, agent... ne peuvent être récompensées.

## **Article 10 - Acceptation du règlement**

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le candidat/la candidate.

En cas de pluralité d'auteurs/autrices à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est envoyé aux co-auteurs/co-autrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription et comprenant un lien vers le présent règlement. Les co-auteurs/co-autrices disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par les co-auteurs/co-autrices.

La Scam et l'ECPAD se réservent le droit de modifier les conditions d'attribution de la résidence ou de l'annuler, et ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à ce titre. La Scam ou l'ECPAD en informe le candidat dans les meilleurs délais.

